

Agir
ensemble contre
le harcèlement

Professionnelle-s

BRISONS
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
de toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

“L'école publique a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable.”

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement, c'est...

LA
VOLONTÉ DE
NUIRE

LA
DISPROPORTION
DES FORCES

L'INCAPACITÉ
DE SE
DEFENDRE

LA RÉPÉTITION



définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels - caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule.

Nicole CATHELINE (2015)
Dan OLWEUS (1999)
Peter K. SMITH (2002)

le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercée via les médias numériques. Le cyberharcèlement n'a pas de frontière ni dans l'espace ni dans le temps : l'élève est victime où qu'il-elle soit (à l'école comme à la maison), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut facilement devenir un-e acteur-trice du cyberharcèlement, ce qui démultiplie la diffusion des rumeurs, moqueries, insultes, etc. et la perte de contrôle de son image. En revanche, le cyberharcèlement laisse des traces permettant d'identifier les agresseur-euse-s.

particularités du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.

Incidences sur les élèves

Les élèves subissent des incidences négatives - à court, moyen et long terme - spécifiques à leur rôle et leur degré d'implication dans le harcèlement.

L'ÉLÈVE VICTIME

Changement brutal de comportements • Atteintes à l'intégrité physique • Baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation • Troubles du sommeil, baisse de la concentration, perte d'appétit • Retrait, isolement • Anxiété, détresse, stress • Perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon • Symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

L'ÉLÈVE HARCELEUR-EUSE

Poursuite des comportements agressifs, inadaptés, à risque • Restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) • Intégration scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

L'ÉLÈVE TÉMOIN

Constat d'impunité face à la répétition des actes • Sentiment d'insécurité et perte de confiance envers les adultes • Forte pression exercée par le groupe et peur d'en être exclu • Crainte d'être perçu comme une "balance" • Peur d'être victime à son tour • Risque de renforcer le harcèlement par crainte de représailles • Remise en question des valeurs inculquées par l'école • Sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, mais aussi renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

reconnaître le harcèlement

Le harcèlement se caractérise par la répétition de micro-violences le plus souvent invisibles aux yeux des adultes. Les professionnel-le-s doivent donc être attentif-ive-s à des signes indirects et :

- observer les élèves, la dynamique des groupes et particulièrement les élèves isolé-e-s ou qui cherchent la présence des adultes ;
- être attentif-ive-s aux changements de comportements, arrivées tardives, baisses de résultats ;
- faire preuve de vigilance accrue dans les zones grises et durant les déplacements ;
- prendre en compte également les faits de harcèlement hors temps scolaire.

Le mal-être de certaines victimes peut à tort être interprété comme un tempérament peu sociable ou pris pour une crise d'adolescence.

stopper le harcèlement

L'intervention des professionnel-le-s est indispensable pour prévenir et faire cesser le harcèlement.

La prise en charge se fait de manière collective et coordonnée pour assurer le respect des valeurs inscrites dans les lois, les règles de vie de l'école, la qualité du climat scolaire. Pour cela, il faut veiller :

- à l'accueil de la victime, des harceleurs et des témoins ainsi que des parents pour comprendre la situation dans son ensemble et agir ;
- à la mise en œuvre de mesures de protection, de prise en charge et de suivi pour s'assurer que :
 - le harcèlement a cessé ;
 - la conscience de la gravité des faits est acquise ;
 - le climat de classe est favorable à l'apprentissage.

les contacts utiles

SERVICES CANTONAUX

CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) : 032 420 51 80

Permanence conseil (Services sociaux régionaux) : 032 420 78 00

Police cantonale jurassienne : 032 420 65 65

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch

Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org

Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch

